



*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture  
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité  
Bureau de la réglementation générale et des élections  
Section des élections**

**ARRÊTÉ N° 2020/ 2918**

**portant désignation des membres de la commission de contrôle  
de la commune de Limeil-Brévannes**

**Le Préfet du Val-de-Marne  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

**Vu le Code électoral et notamment les articles L.19, R.7, R.8 et R.10 ;**

**Vu les résultats de l'élection municipale du 15 mars 2020 de la commune de Limeil-Brévannes ;**

**Vu les propositions du maire en date du 7 septembre 2020 ;**

**Considérant que les personnes ci-après désignées ont accepté de siéger au sein de la commission de contrôle en qualité de membre ;**

**Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;**

**ARRÊTE**

**Article 1** – Les conseillers municipaux dont les noms suivent sont désignés pour siéger durant 3 ans en qualité de membre titulaire ou suppléant au sein de la commission de contrôle de la commune de Limeil-Brévannes :

<b>Listes</b>	<b>Titulaires Noms et Prénoms</b>	<b>Suppléants(es) Noms et Prénoms</b>
<b>Limeil-Brévannes avance avec vous</b>	<b>LOPES Rosa</b>	<b>ALBUQUERQUE DE CAMPOS Manuel</b>
	<b>FAYE Ibra</b>	<b>MÉDAILLE Martine</b>
<b>Mieux vivre sa ville</b>	<b>JACQUARD Thierry</b>	<b>AUBERT Sylvain</b>
<b>Limeil-Brévannes ensemble</b>	<b>CATHALA Raymond</b>	<b>SIDHOUM Dalila</b>
	<b>BORGNA Delphine</b>	

.../...

2

**Article 2** - Cette commission est chargée de contrôler la régularité de la liste électorale, notamment les inscriptions et les radiations, et d'examiner les recours administratifs formés par l'électeur préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire à son encontre.

**Article 3** - Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

**Article 4** - La secrétaire générale de la préfecture et le maire de Limeil-Brévannes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 7 OCT. 2020

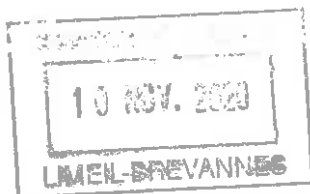
Pour le Préfet et par délégation  
La Secrétaire Générale



Mireille LARREDE

  
**PRÉFET  
 DU VAL-  
 DE-MARNE**

Liberté  
 Égalité  
 Fraternité



Préfecture  
 Direction de la Citoyenneté et de la Légallité  
 Bureau de la réglementation générale et des élections  
 Section des élections

## A R R Ê T É n° 2020/3332

portant modification de l'arrêté n°2020/2918 du 7 octobre 2020  
 portant désignation des membres de la commission de contrôle  
 de la commune de Limeil-Brévannes

Le Préfet du Val-de-Marne  
 Chevalier de la Légion d'honneur  
 Officier de l'Ordre national du Mérite

N°	5163	Direction Générale
Pour instruction		Citoyenneté
Pour Contribution		
Pour Information		DGS / CAB
URGENT <input type="checkbox"/>	1 Sem <input type="checkbox"/>	2 Sem <input type="checkbox"/>

Vu le Code électoral et notamment les articles L.19, R.7, R.8 et R.10 ;

Vu l'arrêté n°2020/2918 du 7 octobre 2020 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Limeil-Brévannes ;

Vu le courriel du maire en date du 23 octobre 2020 dans lequel il informe de la démission de M. Raymond CATHALA de son mandat de conseiller municipal ;

Considérant que la nomination des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission respecte l'ordre du tableau du conseil municipal ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** – Les dispositions de l'arrêté n°2020/2918 du 7 octobre 2020 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Limeil-Brévannes sont modifiées ainsi qu'il suit :

- à l'article 1, il convient de lire, pour la liste dénommée « Mieux vivre sa ville », Dalila SIDHOUM en qualité de titulaire et Aquilino SOUSA en qualité de suppléant.

**Article 2** – Les autres dispositions de l'arrêté n°2020/2918 du 7 octobre 2020 demeurent inchangées.

**Article 3** - Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

**Article 4** – La secrétaire générale de la préfecture et le maire de Limeil-Brévannes sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil le 09/11/2020  
 Pour le Préfet, la Secrétaire Générale

  
 Mireille LEBLANC

